

## OBLIGATION LEGALE : SCORE DES DIFFERENTS INDEX DE L'EGALITE FEMMES - HOMMES

L'index de 87 obtenu par le CTMNC pour l'année 2021 se décompose de la manière suivante par indicateurs :

- L'écart de rémunérations (comparaison des rémunérations moyennes des femmes et des hommes par tranche d'âge et par catégorie socio professionnelle) : **29** sur un maximum de **40**
- L'écart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes : **35** sur un maximum de **35**
- Le pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité : **non calculable pour la période car pas de salariée concernée.**
- Le nombre de personnes du sous sexe représenté dans les 10 plus hautes rémunérations : **10** sur un maximum de **10**

Pour la période de référence allant du 01/01/2021 au 31/12/2021, le calcul a été fait sur une population de 55 personnes (ne doivent pas être pris en compte dans le calcul : les apprentis, les contrats de professionnalisation, les salariés non présents pendant 6 mois sur la période de référence).